



# Dossier de Concertation Préalable pour le projet éolien de Bessy Pouan- les-Vallées

ENGIE GREEN  
Concertation Préalable  
du 22/06/2020 au 13/07/2020



# Sommaire

## Table des matières

<b>Préambule</b> .....	<b>3</b>
<b>01 Présentation de la société</b> .....	<b>5</b>
01.1 La Société ENGIE GREEN France SAS .....	6
01.2 La Société SAS ENGIE GREEN BESSY POUAN .....	8
<b>02 L'énergie éolienne</b> .....	<b>9</b>
02.1 L'énergie éolienne à l'échelle internationale et européenne .....	10
02.1.1 A L'INTERNATIONAL.....	10
02.1.2 EN EUROPE .....	10
02.2 L'énergie éolienne à l'échelle de la France .....	11
02.3 L'énergie éolienne en région Grand-est.....	13
<b>03 Le projet éolien de Bessy et Pouan-les-Vallées</b> .....	<b>15</b>
03.1 Historique du projet.....	16
03.2 Présentation de la zone du projet .....	17
03.3 Un projet éolien co-construit avec le territoire.....	18
<b>04 Les enjeux du territoire</b> .....	<b>20</b>
04.1 La ressource en vent.....	21
04.2 La prise en compte des habitations .....	22
04.3 Le volet acoustique .....	23
04.4 L'intégration paysagère .....	25
04.5 La préservation de la biodiversité .....	28
<b>05 Projet éolien envisagé à Bessy et Pouan les Vallées</b> .....	<b>34</b>
05.1.1 Implantation du projet de parc éolien de Bessy-Pouan les vallées.....	35
05.1.2 Chiffre clés du projet.....	37
05.1.3 Dimension des éoliennes envisagées .....	37
05.1.4 Planning administratif prévisionnel .....	38
<b>06 Votre Avis nous Intéresse</b> .....	<b>39</b>
<b>07 Annexes</b> .....	<b>41</b>
Annexe 1: Photomontage d'implantation .....	42
Annexe 2 : Documents d'information et d'invitation aux permanences .....	47

# Préambule

Engie Green étudie un projet de parc éolien sur les communes de Bessy et Pouan-les-Vallées. Le présent document s'inscrit dans le cadre du Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif à la consultation préalable associant le public à l'élaboration du projet.

Une période de concertation préalable est effective du lundi 22 juin au lundi 13 juillet 2020 dans l'objectif de donner l'occasion à ceux qui le souhaitent, dans un rayon de 6 km, de s'exprimer afin que leur avis soit entendu et pris en compte dans l'élaboration du projet avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale en Préfecture. Ce périmètre de concertation est identique à celui utilisé lors d'une enquête publique. La carte de ce périmètre est présentée page 19.

Ce dossier a pour but de communiquer sur l'historique et les avancées du projet et de fournir les éléments nécessaires à la compréhension de la conception du projet.

Il est possible de s'informer et de faire des remarques :

- **En mairie** : Le dossier sera consultable aux heures d'ouverture des mairies. Un registre sera à disposition du public pendant cette période.
  - Bessy, ouvert les :
    - Lundi de 16h30 à 18h00
    - Jeudi de 14h00 à 15h30
  - Pouan-les-Vallées, ouvert les :
    - Lundi de 17h30 à 19h00
    - Mercredi de 16h00 à 18h00
    - Vendredi de 14h à 18h00
  
- **Lors de rencontres** : Deux permanences d'information auront lieu en présence d'Engie Green, porteur du projet, **le lundi 22 juin de 16h00 à 19h00** à la salle des fêtes de la mairie de **Bessy**, rue des ruisseau et **le mercredi 8 juillet 2020 de 16h00 à 19h00** dans la Salle du conseil de la Mairie de **Pouan-les-Vallées**, rue des anciens combattants.
  
- **En ligne** : Sur le site internet <http://www.engie-green.fr/actualites/concertations-prealables-cours/> où se trouve ce dossier de concertation sur le projet.
- **Par mail** : [Bessy-Pouan.egn@engie.com](mailto:Bessy-Pouan.egn@engie.com)

- **Par courrier** :

ENGIE GREEN  
03 Allée d'Enghien  
54 602 VILLERS-LES-NANCY

**Rappel de la date de fin de prise en compte des contributions** : **lundi 13 juillet 2020**

## RESUME DU PROJET

Le projet de parc éolien de Bessy Pouan-les-Vallées a débuté en 2015 avec l'entreprise MAÏA Eolis, alors filiale d'ENGIE. Suite au rachat total de la société MAÏA Eolis par ENGIE en 2016, le projet est aujourd'hui développé par la société Engie Green et malgré les changements successifs de chefs de projet, l'équipe projet reste la même.

La dénomination du projet vient de la zone d'étude, qui se situe sur les communes de Bessy et de Pouan-les-Vallées.

Le projet consiste à construire et à exploiter 7 éoliennes pour une puissance totale comprise entre 14 et 21 MW (le modèle d'éolienne n'étant pas encore figé, chaque éolienne aura une puissance unitaire comprise entre 2 MW et 3 MW).

Aujourd'hui à l'étape de concertation préalable, qui préfigure la demande d'autorisation environnementale en Préfecture, les différentes parties prenantes du territoire sont appelées à venir s'informer sur le projet, les résultats d'études et donner leur avis ou faire remonter leur questionnement sur le projet.

# 01 Présentation de la société

# 01.1 La Société ENGIE GREEN France SAS

Engie Green est une filiale détenue à 100% par le Groupe Engie. La société ENGIE Green est née au 1er décembre 2016 de la fusion de Futures Energies et MAÏA EOLIS, deux filiales historiques du Groupe ENGIE. La Compagnie du Vent et Solaire Direct ont également été intégrées à ENGIE Green le 15 décembre 2017, Saméole et Langa en janvier 2020.

Engie Green, 1er acteur national de l'éolien terrestre et du solaire, regroupe une expertise complète pour le développement, la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance des sites éoliens et photovoltaïques. C'est une équipe multidisciplinaire de plus de 500 collaborateurs répartis sur l'ensemble du territoire national.

Engie Green est représenté par 20 agences sur le territoire français, avec 117 parcs éoliens installés et exploités et 839 éoliennes. ( voir carte sur la page suivante )

Dans la région Grand Est, Engie Green est basée dans 4 agences situées à :

- Chalons en Champagne
- Mery sur Seine
- Gondrecourt le Château
- Villers les Nancy

44 Parcs éoliens appartenant à Engie Green sont présents dans cette région dont le Parc de la Prévoterie situé à environ 2 km au sud-ouest du projet éolien de Bessy Pouan-les-Vallées. Le parc de la Prévoterie est situé sur les communes de Rhèges, Droupt-Sainte-Marie, Droupt-Saint-Bale, les Grandes-Chapelles.

Les équipes de maintenance et exploitation sont basées dans les agences de Châlons-en-Champagne et Mery-sur-Seine

Engie Green se veut un énergéticien responsable avec trois priorités :

- Engager un dialogue sincère et dans la durée avec l'ensemble des parties prenantes locales et nationales ;
- Protéger et promouvoir la biodiversité à proximité des installations, partout sur le territoire ;
- Anticiper la fin de vie des installations éoliennes.

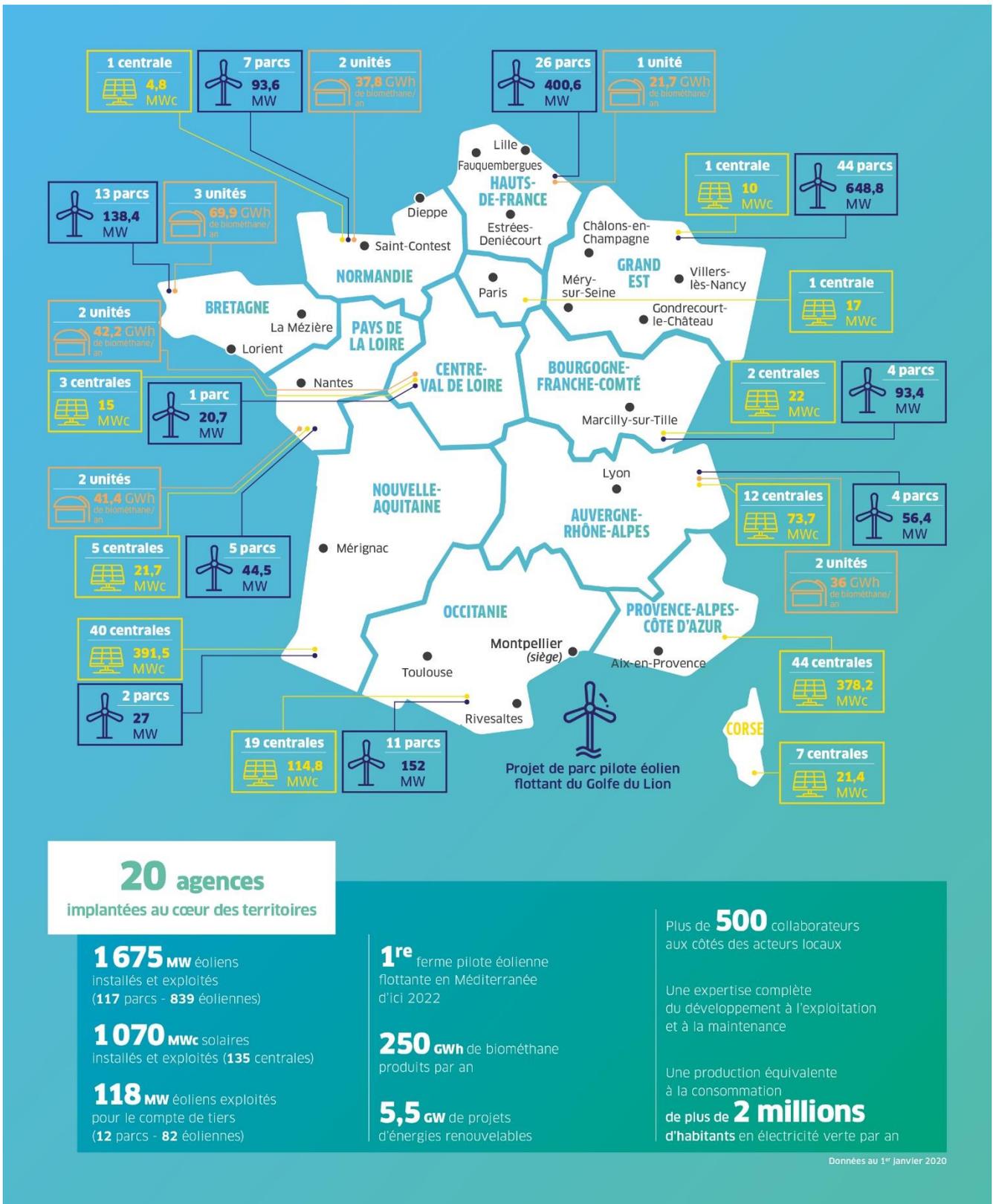


Figure 1. Carte de présentation de la société ENGIE GREEN

## 01.2 La Société SAS ENGIE GREEN BESSY POUAN

SAS ENGIE GREEN BESSY POUAN est une Société par Actions Simplifiées avec un capital de 10 000 €.

Son siège est situé au 215 Rue Samuel Morse – Le Triade II – 34000 MONTPELLIER.

Cette société est Inscrite au RCS de Montpellier sous le SIREN : 843 660 978.

SAS ENGIE GREEN BESSY POUAN est une société projet détenue à 100% par ENGIE GREEN FRANCE SAS.

---

## 02 L'énergie éolienne

## 02.1 L'énergie éolienne à l'échelle internationale et européenne

### 02.1.1 A L'INTERNATIONAL

Le protocole de Kyoto<sup>1</sup> a été adopté par 184 pays en 1997 et est rentré en vigueur en 2005. Il fixe des objectifs par pays visant à réduire collectivement les émissions de gaz à effet de serre de 5% entre 2008 et 2012 par rapport à 1990. Cet objectif permettrait de limiter la hausse de la température moyenne terrestre et ainsi lutter contre le changement climatique. Au-delà d'une simple approche d'émission carbone, les traités internationaux ratifiés par la France engage à une transformation des modes de production et de consommation d'énergie. Sur la seconde période d'engagements (2013-2020), le protocole de Kyoto réaffirme ces objectifs et les complète.

### 02.1.2 EN EUROPE

Le Paquet Énergie Climat<sup>2</sup>, adopté en 2008 par les 27 pays membres de l'Union européenne et entré en vigueur en juin 2009, est un ensemble de dispositifs et de mesures cherchant à inscrire l'Europe dans une « troisième révolution industrielle ».

Ce texte, également adopté par la France, fixe des objectifs de mise en place d'une politique commune de l'énergie qui soit plus durable, plus soutenable, et qui permettent l'indépendance énergétique de l'Europe.

Un objectif phare de ce texte est le « 3x20 » : en 2020<sup>3</sup> :

- 20 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Amélioration de 20 % de l'efficacité énergétique ;
- Faire passer la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique européen à 20 %.

Le paquet climat-énergie a été révisé en 2014<sup>4</sup> pour fixer de nouveaux objectifs à l'horizon 2030 :

- Réduire d'au moins 40 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 (seul objectif contraignant) ;
- Augmenter d'au moins 32 % la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique ;
- Améliorer d'au moins 32,5 % l'efficacité énergétique.

<sup>1</sup> <https://www.connaissancedesenergies.org/fiche-pedagogique/protocole-de-kyoto>

<sup>2</sup> <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/cadre-europeen-energie-climat>

<sup>3</sup> [https://ec.europa.eu/clima/policies/strategies/2020\\_fr](https://ec.europa.eu/clima/policies/strategies/2020_fr)

<sup>4</sup> [https://ec.europa.eu/clima/policies/strategies/2030\\_fr](https://ec.europa.eu/clima/policies/strategies/2030_fr)

## 02.2 L'énergie éolienne à l'échelle de la France

La traduction de ces dispositifs en France a fait émerger le Grenelle de l'environnement en 2007, connu sous le nom de « Grenelle 1 » et « Grenelle 2 ».

En août 2015, la France a adopté la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte<sup>5</sup> connue sous le nom de LTECV. Cette loi a pour ambition de contribuer à lutter contre le dérèglement climatique tout en préservant l'environnement et en renforçant l'indépendance énergétique de la France.<sup>6</sup>

Parmi les multiples objectifs de la loi, 6 sont à retenir<sup>7</sup> :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% entre 1990 et 2030, et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence de 2012, en visant un objectif de 20% en 2030 ;
- Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30% en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% en 2030 ;
- Porter la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50% à l'horizon 2025 ;
- Lutter contre la précarité énergétique.

En parallèle, la France s'est dotée d'une Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) sur la période 2016-2018 et 2019-2023. La PPE fixe des priorités d'actions des pouvoirs publics dans le domaine de l'énergie afin d'atteindre les objectifs fixés par la loi<sup>8</sup> :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% entre 1990 et 2030 ;
- Réduire fortement la consommation finale d'énergie (-20% en 2030) et en particulier la consommation d'énergies fossiles (-40 % en 2030) ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 33% de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ;
- Réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50% à l'horizon 2035.

Pour l'éolien terrestre<sup>9</sup>, c'est notamment la Programmation Pluriannuelle de l'Energie qui fixe des objectifs sur la période 2016-2018 :

- 15 GW à la fin 2018 (nous étions à 13,8 GW installés à fin juin 2018) et un objectif compris entre 21,8 GW et 26 GW à fin 2023.

<sup>5</sup> <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/loi-transition-energetique-croissance-verte>

<sup>6</sup> <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/loi-transition-energetique-croissance-verte>

<sup>7</sup> <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/loi-transition-energetique-croissance-verte>

<sup>8</sup> <https://www.vie-publique.fr/consultations/272807-projet-reviser-programmation-pluriannuelle-de-lenergie-ppe-2019-2028>

<sup>9</sup> <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-lenergie-ppe>

Dans la mise à jour de la PPE pour la période 2019-2023<sup>10</sup>, les objectifs sont les suivants :

- Augmenter la puissance de parcs éoliens de 15 GW fixés en 2018 à 24,1 GW fixés pour 2023, et 33,2 GW pour le scénario 1 et 34,7 GW pour le scénario 2 en 2028.
- Ces objectifs correspondraient en 2028 à un parc de 14 200 à 15 500 éoliennes (contre environ 8000 fin 2018), soit une augmentation de 7 500 mâts.

D'autres mesures spécifiques à la promotion de l'éolien terrestre vont être mises en place :

- Rendre obligatoire d'ici 2023 le recyclage des matériaux constitutifs des éoliennes lors de leur démantèlement ;
- Favoriser la réutilisation des sites éoliens en fin de vie pour y réimplanter des machines plus performantes.
- Si cela n'est pas faisable, favoriser l'excavation totale des fondations lors du démantèlement et l'augmentation du montant des garanties financières afin de tenir compte des nouvelles technologies

---

<sup>10</sup><https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/20200422%20Programmation%20pluriannuelle%20de%20l%27e%CC%81nergie.pdf>

## 02.3 L'énergie éolienne en région Grand-est

La région Grand-Est se fixe comme objectif d'ici 2030 d'atteindre 40%<sup>11</sup> d'énergie renouvelable dans le mix énergétique de la région. Cet objectif affirme la volonté de la région de mettre en œuvre la transition énergétique dans le Grand Est, en développant les énergies renouvelables et leur filière. Cet objectif s'appuie sur un choix de scénario ambitieux de territoire à énergie positive à horizon 2050, avec une déclinaison proposée par types d'énergies renouvelables (biogaz, éolien, hydraulique, géothermie...) dans un but de diversification du mix énergétique. Si la mise en œuvre de ces objectifs ambitieux est essentielle, le développement des énergies renouvelables doit également se faire dans le respect des enjeux de préservation des paysages et du patrimoine naturel<sup>12</sup>.

Concernant l'éolien terrestre, la région Grand-Est est la 2<sup>ème</sup> région de France en termes de puissance éolienne sur son territoire et de production d'électricité d'origine éolien derrière les Hauts-de-France. La production en 2018 par le parc éolien de la région était en augmentation de 13% par rapport à l'année précédente.

En septembre 2019, le parc éolien en Grand-Est représentait<sup>13</sup> :

- 367 installations éoliennes ;
- 3527 MW en puissance totale raccordée ;
- Soit environ 23% de la puissance installée en métropole.

Concernant le Schéma Régional Climat Air Energie<sup>14</sup>, les objectifs pour l'éolien terrestre à atteindre d'ici fin 2020 sont de 4470 MW en puissance totale installée.

Concernant l'emploi, l'éolien dans la région représente 1679 emplois régionaux<sup>15</sup>, décomposés selon la frise suivante :



Figure 2. Frise présentant la répartition des emplois dans la filière éolienne dans le Grand-Est

<sup>11</sup> <https://www.grandest.fr/wp-content/uploads/2018/11/sraddet-ge-objectifs-bd2.pdf>

<sup>12</sup> <https://www.grandest.fr/wp-content/uploads/2018/03/synthese-de-la-strategie-sraddet.pdf>

<sup>13</sup> <https://fee.asso.fr/eolien-terrestre/>

<sup>14</sup> <http://www.journal-eolien.org/tout-sur-l-eolien/wp-content/uploads/fiche-eolienne-regionale/grand-est.pdf>

<sup>15</sup> <http://www.journal-eolien.org/tout-sur-l-eolien/wp-content/uploads/fiche-eolienne-regionale/grand-est.pdf>

## Nombre d'installations et puissance par région

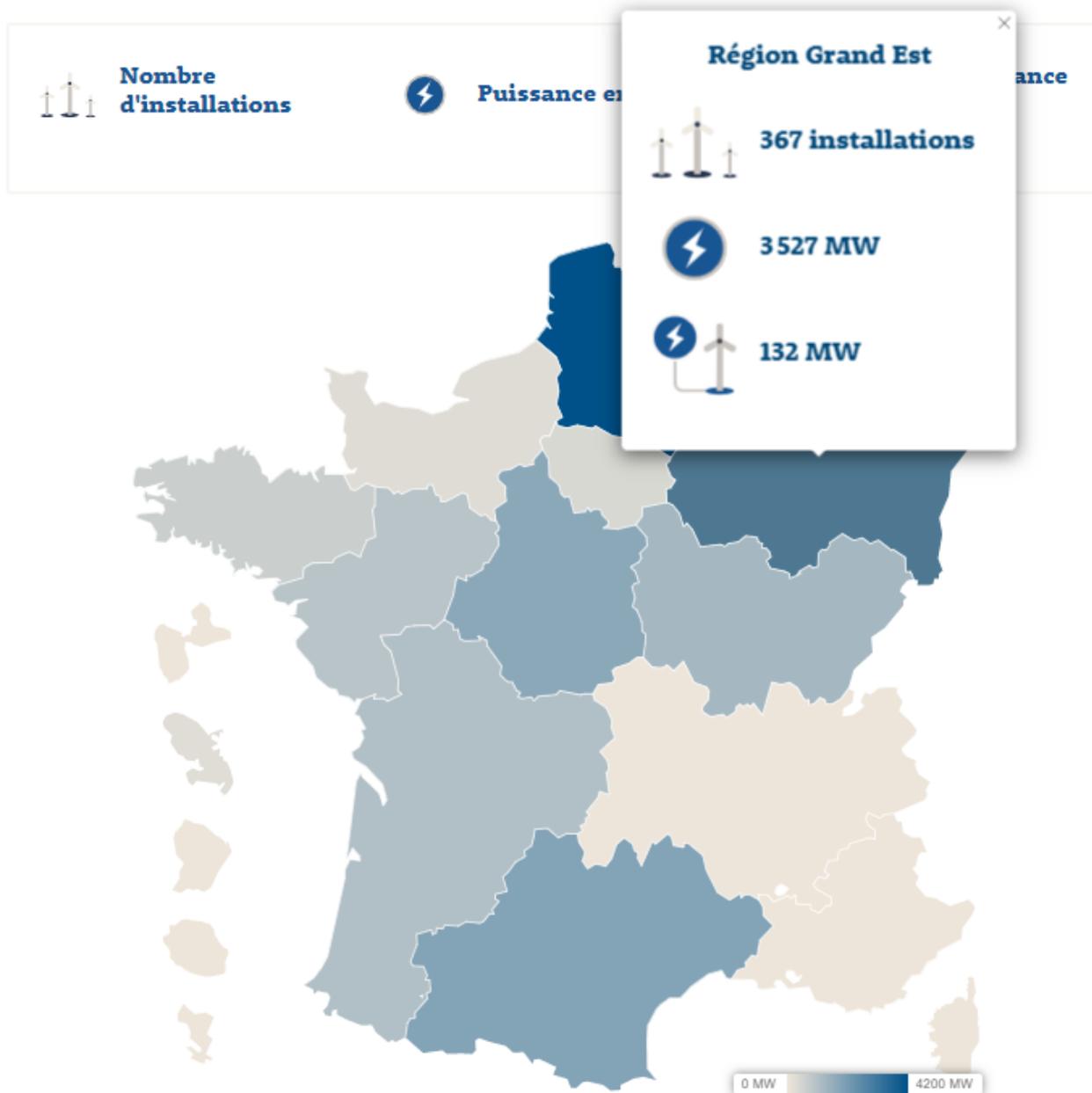


Figure 3. Carte sur le nombre d'installations éoliennes et la puissance par région<sup>16</sup>

<sup>16</sup> <https://fee.asso.fr/eolien-terrestre/>

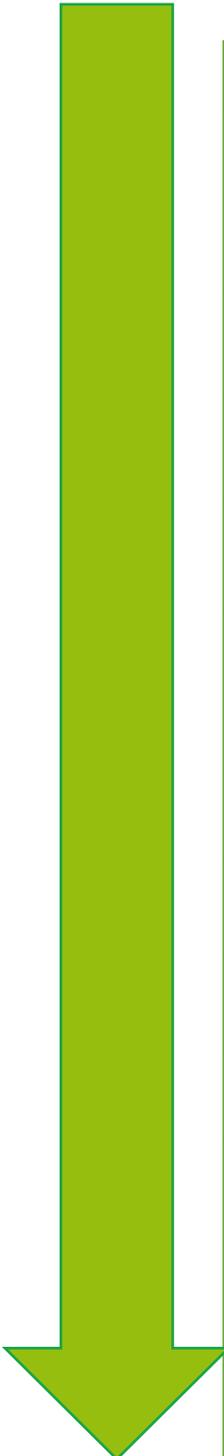


## 03 Le projet éolien de Bessy et Pouan-les-Vallées



## 03.1 Historique du projet

Les premières réflexions et échanges avec les élus et les propriétaires/exploitants ont été réalisés avec l'entreprise MAÏA EOLIS, aujourd'hui ENGIE Green, en 2015 afin de construire un projet éolien terrestre adapté au territoire. Le tableau ci-après présente les dates et étapes clés du projet réalisées à ce jour :



DATE	ETAPES
<b>2015-2016</b>	Premiers contacts avec les élus et les propriétaires/exploitants de Bessy
<b>2016-2020</b>	Signature de Promesses de Baux (Convention Maïa Eolis et Engie Green)
Début 2018	Relance du projet et prise de contact avec les élus de Bessy et Pouan-les-Vallées
30 Mars 2018	Délibération favorable du Conseil Municipal de Bessy sur une zone d'étude concertée avec les agriculteurs propriétaires – exploitants.
18 Mai 2018	Présentation du projet par le Maire de Pouan-les-Vallées en Conseil Municipal de Pouan-les-Vallées (sans Engie Green)
19 Juin 2018	Réunion d'information ouvert au public à Bessy et Conseil Municipal à Pouan-les-Vallées Délibération favorable en conseil municipal de Pouan-les-Vallées
Juin 2018	Lancement des études biodiversité
Février 2019	Réunion foncière à Bessy
Mars 2019	Mise en place d'un comité de suivi avec les Elus de Bessy et Pouan-les-Vallées
Juillet 2019	Installation du mât de mesure de vent
Décembre 2019	Visite Parc de la Prévoterie proposée aux élus et aux propriétaires-exploitants le souhaitant
Février 2020	Finalisation des études et présentation de l'avancement du projet en comité de suivi
Juin/Juillet 2020	Concertation Préalable : présentation du projet et prise en compte de l'avis du public

## 03.2 Présentation de la zone du projet

La zone de projet a été définie par l'ensemble des contraintes techniques et réglementaires en vigueur, notamment :

- La distance par rapport aux habitations ;
- La distance par rapport aux voiries ;
- La distance par rapport aux réseaux de canalisation de Gaz ;
- La distance par rapport à l'angulaire du radar militaire de Prunay-Belleville ;
- La distance par rapport au boisement ;
- La distance par rapport au réseau téléphonique ;
- La topographie.

La zone d'implantation potentielle est située à cheval entre les communes de Bessy et Pouan-les-Vallées, à 90% sur le territoire de Bessy. Elle est essentiellement composée de terrains agricoles.

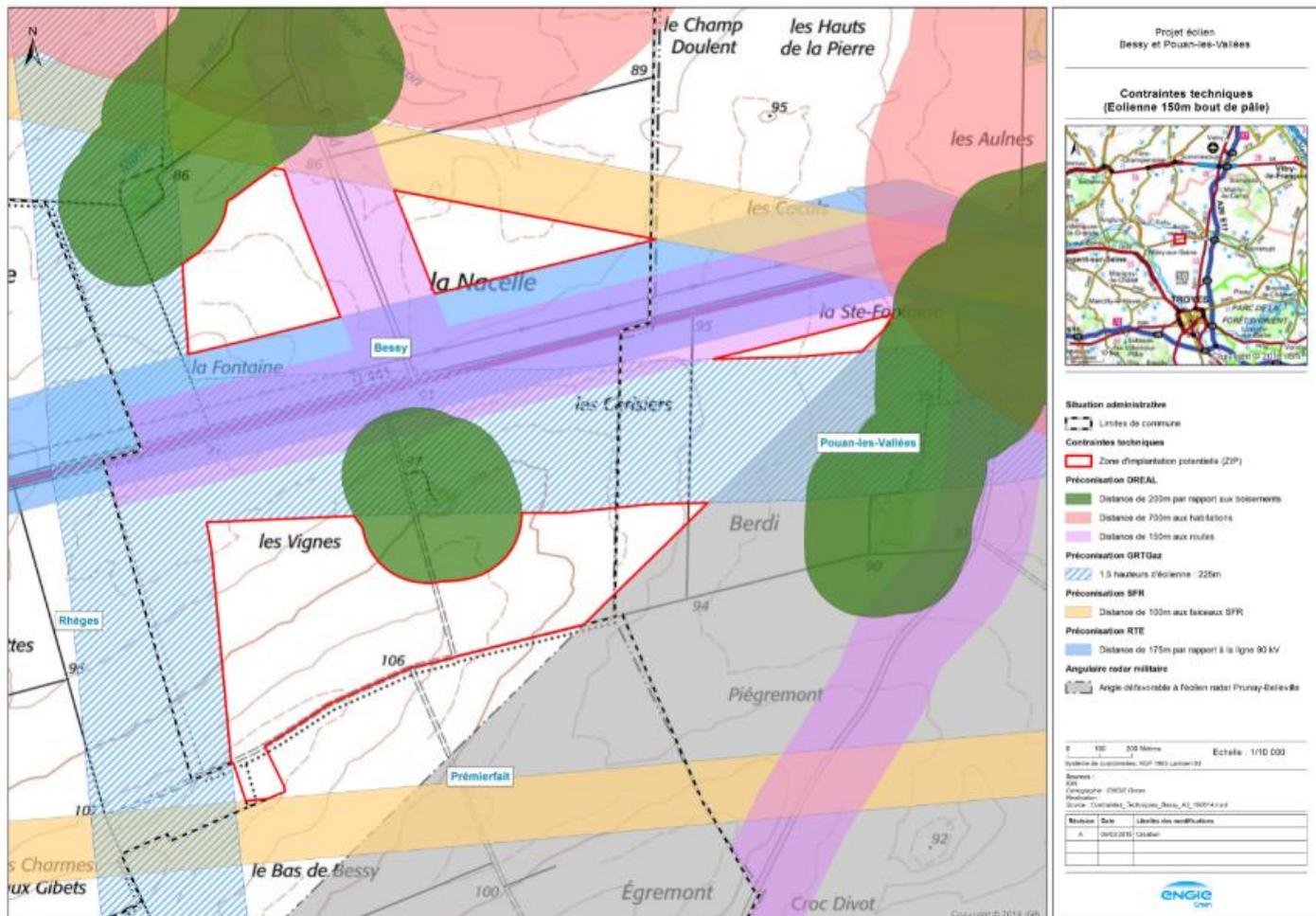


Figure 4. Zone d'Implantation Potentielle avec la synthèse des contraintes

## 03.3 Un projet éolien co-construit avec le territoire

Le projet éolien de Bessy Pouan-les-Vallées est un projet défini à travers un dialogue territorial animé par la société Engie Green.

En accord avec les élus et propriétaires-exploitants agricoles au début du projet un comité de suivi a été mis en place. Le Comité de suivi était composé d'élus du conseil municipal de Bessy, d'élus du conseil municipal de Pouan-les-Vallées, des représentants de l'Association Foncière de Bessy, des représentants des associations locales de Chasse. Le Comité de suivi s'est réuni une fois par trimestre.

Ces comités de suivi, à l'initiative d'Engie Green, ont servi à informer de l'avancée du projet (lancement des études, pose du mât de mesure de vent, planning du projet, etc.) et à échanger sur le projet afin de prendre en compte les éventuelles contraintes du territoire qui n'auraient pas été identifiées au cours des études présentées ci-dessous.

Le premier comité de suivi a eu lieu en mars 2019, le second en septembre 2019 et le dernier en février 2020.

La société Engie Green a également organisé la visite du parc éolien de la Prévoterie avec ces mêmes acteurs en décembre 2019.



Figure 5. Flyer d'installation mât de mesure



Figure 6. Visite du parc éolien de la Prévoterie



Figure 7. Flyer affiché dans la commune de Pouan-les-

Aujourd'hui dans le cadre du développement du projet éolien de Bessy-Pouan-les-Vallées, nous organisons avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, une concertation préalable, afin de permettre au public concerné par le projet d'émettre un avis, de formuler un commentaires et/ou de poser des questions sur le projet.

Les communes concernées par cette concertation préalable à titre d'information sont les communes limitrophes à la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) comme le présente la carte ci-dessous.

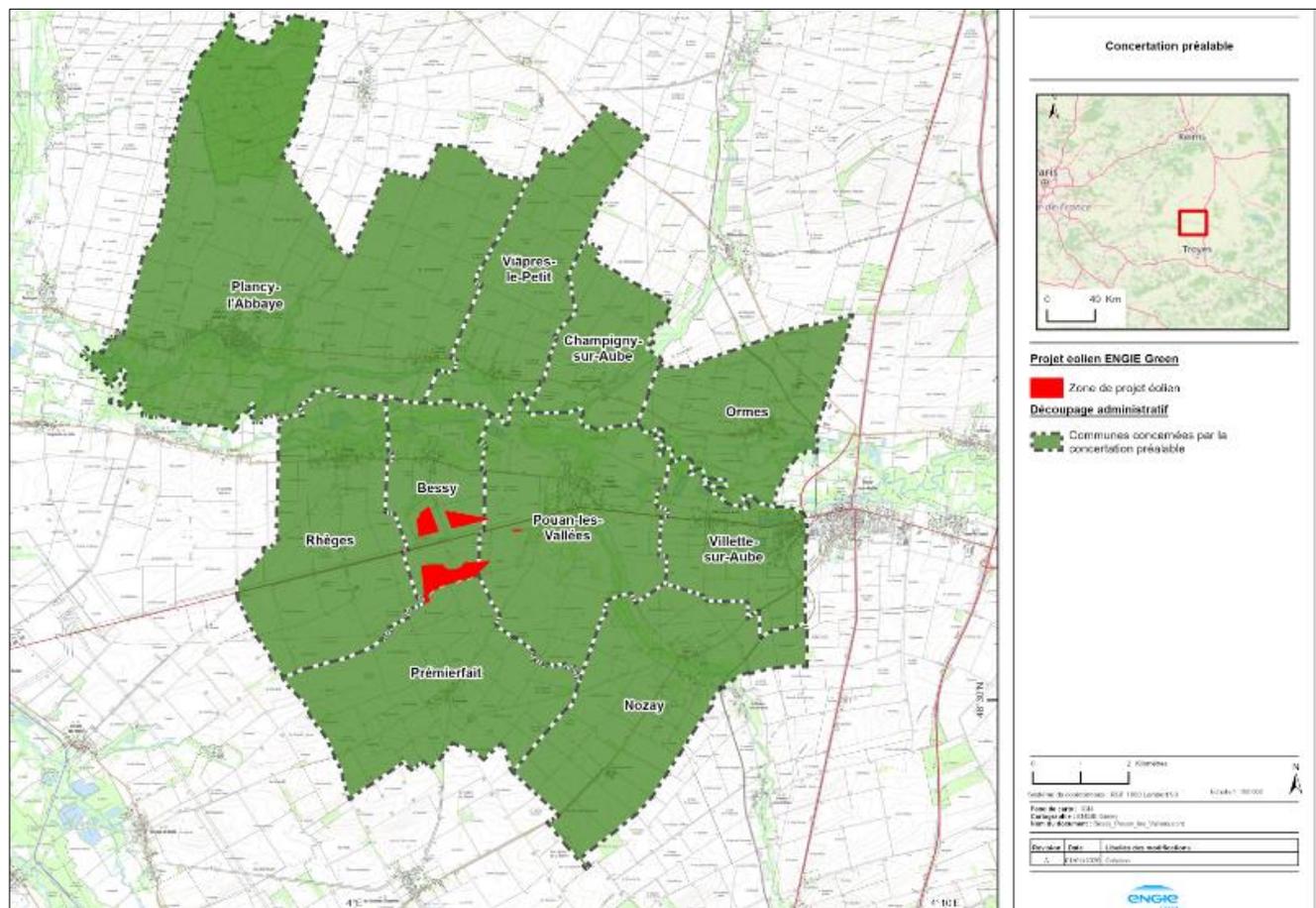


Figure 8. Carte des communes concernées par la concertation

## 04 Les enjeux du territoire

Plusieurs études sont réalisées dans le cadre du développement d'un projet éolien. Ces différentes études ont pour objectif d'identifier les enjeux ou sensibilités du territoire à prendre en compte dans l'élaboration du projet : l'étude de la ressource en vent, le volet biodiversité, le volet paysager et le volet acoustique. Ces différents volets sont les piliers de l'étude d'impact sur l'environnement.

Ce paragraphe présente les résultats des différentes études menées dans le cadre du projet éolien de Bessy et Pouan les Vallées.

## 04.1 La ressource en vent

Un mât de mesure de vent de hauteur de 100 mètres (104 mètres avec le paratonnerre) a été installé en Juillet 2019 sur la ZIP. Ce mât de mesure avait deux objectifs :

1. Mesurer la ressource en vent de la ZIP ;
2. Réaliser des écoutes en hauteur pour connaître l'activité des chauves-souris en altitude et compléter les écoutes au sol réalisées par le bureau d'étude en charge du volet Biodiversité.

Les données obtenues de ce mât permettent de faire le choix des aérogénérateurs les plus appropriés pour ce site et de trouver un positionnement optimal des éoliennes entre elles, en tenant compte des effets de sillage et des turbulences.

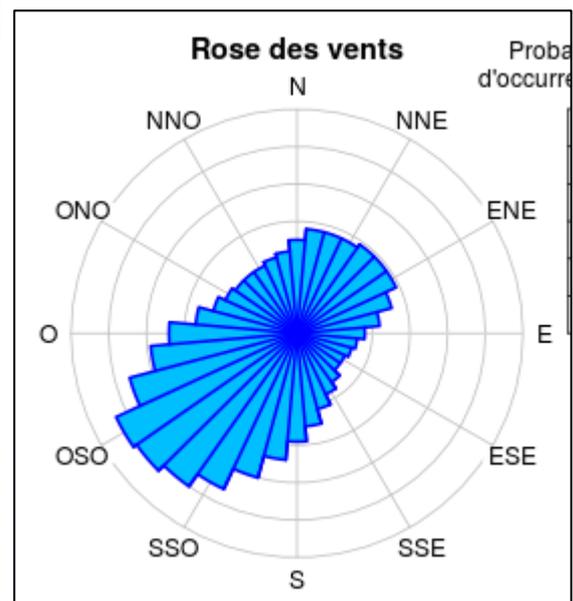


Figure 9. A gauche le mât de mesure installé, à droite la rose des vents du site

Ces études permettent d'estimer la puissance, la vitesse et la fréquence des vents en fonction de leur direction. La rose des vent ci-dessus montre bien une direction des vents dominants arrivant du sud-ouest. La conclusion de cette étude confirme que le site est favorable ( vitesse moyenne 5,5 m/s) au développement d'un projet éolien.

Pendant sa période de fonctionnement, une éolienne tourne à différentes vitesses en fonction de la force plus ou moins importante du vent. En un an, elle aura produit autant d'électricité que si elle avait tourné 20 à 25 % du temps à capacité maximale.

## 04.2 La prise en compte des habitations

La prise en compte des activités humaines et plus particulièrement l'habitat est primordiale dans un projet éolien. Engie Green s'est donné comme objectif de ne pas perturber la qualité de vie des riverains. La réglementation nous impose de respecter une distance d'éloignement de 500m aux habitations<sup>17</sup>.

Pour ce projet éolien, Une distance de 700 m minimum d'éloignement aux habitations a été définie ( voir Figure 6 ci-dessous) en lien avec les préconisations de la région Grand-Est suite aux échanges avec MAÏA EOLIS en 2015 et la DREAL de la Champagne Ardenne.

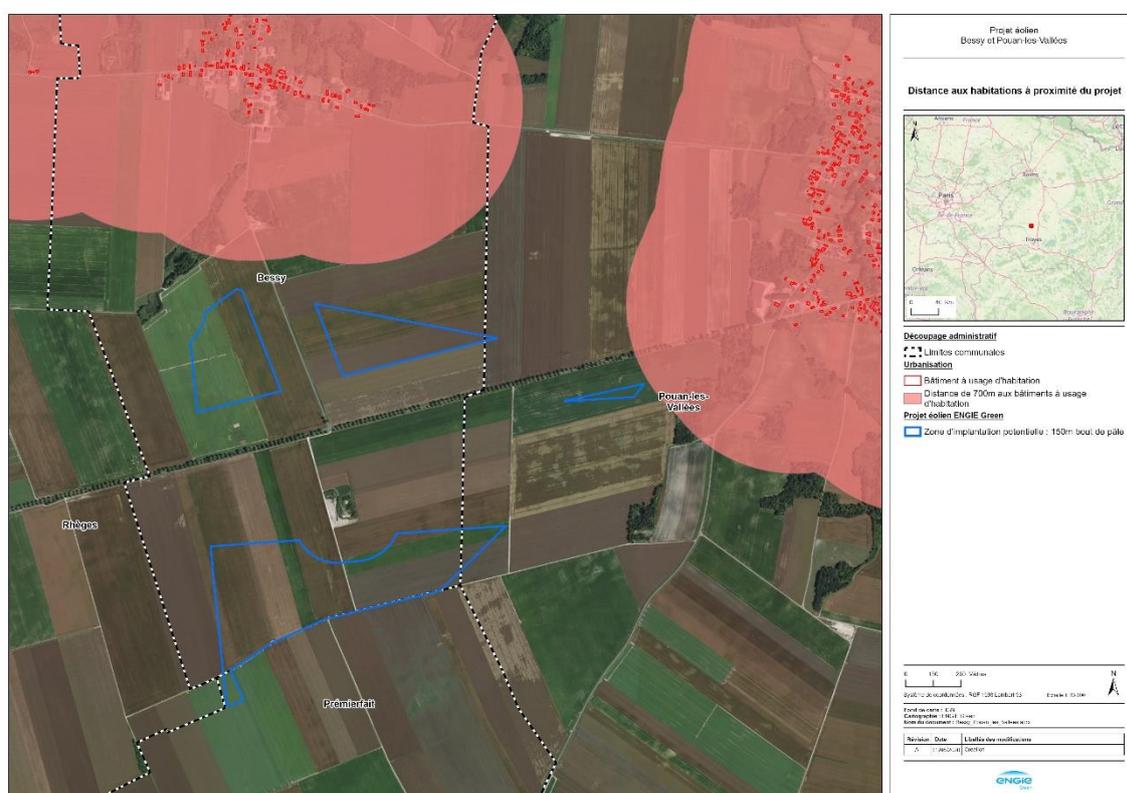


Figure 10. Zone D'Implantation Potentielle avec les points d'écoute acoustique

<sup>17</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024507365&categorieLien=id>

## 04.3 Le volet acoustique

*L'étude acoustique est réalisée par le bureau d'Etude VENATECH*

Dans le cadre du projet d'implantation d'éoliennes sur les communes de Bessy et Pouan-les-Vallées (10), le Bureau d'Etude VENATECH a réalisé un état des lieux acoustique du site. Cet état des lieux se base sur des mesures acoustiques de caractérisation du bruit résiduel (sans les éoliennes) et une modélisation du bruit ambiant (éolienne en fonctionnement) sur le site, avec une analyse météorologique (différentes vitesses et directions de vent).

Les campagnes de mesures ont été réalisées pendant 19 Jours consécutifs, du 21/11/19 au 09/12/19. Cinq points de mesures représentatifs du territoire autour de la zone potentielle d'implantation ont été définis afin de mesurer le niveau de bruit résiduel avant construction des éoliennes, le jour et la nuit.



Figure 11. Zone D'Implantation Potentielle avec les points d'écoute acoustique

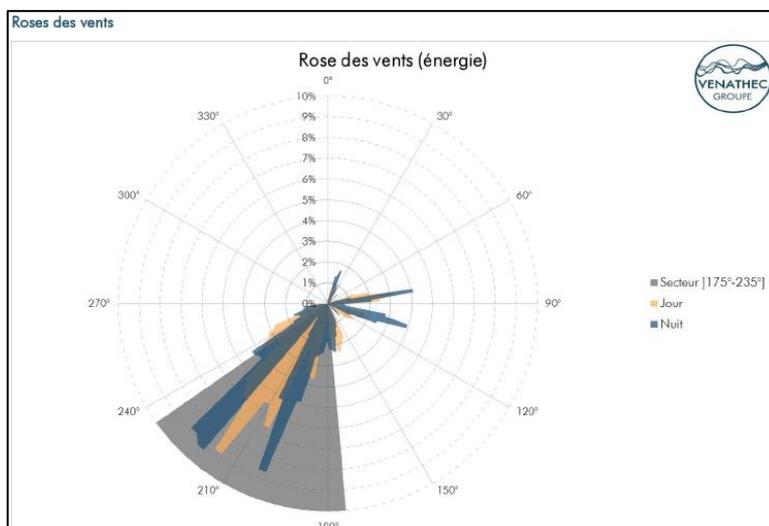


Figure 12. Rose des vents de l'étude acoustique

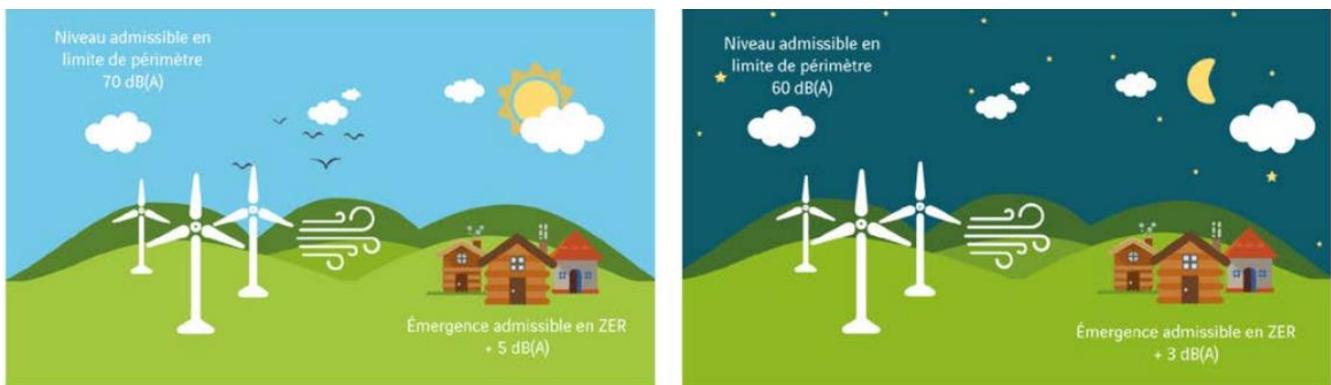
Les niveaux sonores rencontrés représentent des zones d'ambiances sonores calmes à modérées.

Le bureau d'étude a ensuite modélisé à l'aide d'un logiciel de modélisation acoustique le bruit des futures éoliennes, dans le but de calculer l'émergence acoustique du parc éolien envisagé et de vérifier le respect des seuils réglementaires.

Les impacts cumulés des différents parcs déjà en service autour du site sont pris en compte.

Les résultats de cette modélisation montrent que le projet éolien de Bessy Pouan-les-Vallées respectera à tout moment la réglementation en vigueur à savoir :

- Emergence maximale de 5 décibels (dB) le jour (7h-22h) ;
- Emergence maximale de 3 décibels (dB) la nuit (22h-7h).



Un plan de bridage acoustique sera proposé si nécessaire afin de respecter les niveaux sonores autorisés.

## 04.4 L'intégration paysagère

*Le volet paysager a été confié au bureau d'Etude Résonnance & Urbanisme*

L'implantation d'éoliennes dans le territoire, induit une nouvelle lecture du paysage. Afin de cerner sur le territoire les secteurs pour lesquels les éoliennes seront potentiellement visibles de manière significative, trois aires d'études sont définies :

- Aire d'étude immédiate (rayon de 3 Km autour de la ZIP)
- Aire d'étude rapprochée (rayon de 10 km autour de la ZIP)
- Aire d'étude éloignée (rayon de 20 Km autour de la ZIP)

Ces aires d'étude permettront d'étudier les impacts du projet. Dans l'optique de permettre aux riverains de se rendre compte de ce que représente ce projet à proximité de leur milieu de vie, un focus est fait uniquement sur l'aire d'étude immédiate. Cette carte (figure 9) présente les sensibilités issues de cette aire d'étude.

La zone d'implantation Potentielle (ZIP) du projet a permis de caractériser l'aire d'étude immédiate qui s'inscrit dans un relief marqué au Sud-Est par les franges de la cuesta formant la Côte de Champagne.

Le diagnostic a dressé les bases des points d'importance paysagère à prendre en compte, à savoir :

- Un paysage largement ouvert en cœur de Plaine et contrastant avec les fonds de vallée boisés et refermés ;
- Des axes routiers bien dégagés sur les espaces cultivés et permettant une lecture de l'ensemble du territoire, les routes circulant au cœur des espaces agricoles (D71, D441, D31, D99, D442, ...) sont fortement à faiblement sensibles au projet selon la distance qui les éloigne de ce dernier ;
- Une omniprésence du motif éolien, sous une forme groupée ainsi que d'éléments verticaux contribuant aux effets cumulés et à des jeux de superposition dans le paysage. Le projet éolien s'inscrit aux abords de la vallée de l'Aube qui bénéficie aujourd'hui d'un espace de respiration au regard de l'éolien (dans l'axe de la vallée);
- La présence de bourgs proches du projet, principalement positionnés le long de la vallée de l'Aube. Les vues sur le projet depuis les bourgs principaux sont ainsi évitées grâce à leur insertion dans des environnements boisés ainsi que du fait d'un tissu urbain resserré ;
- La présence d'un patrimoine protégé sensible aux abords du projet : l'église de Pouan-Les-Vallées et l'église de Premierfait.

Ces différents enjeux paysagers permettent de définir les préconisations paysagères en vue de la réflexion sur les variantes d'implantation des éoliennes. Élaborées en dehors de tout cadre réglementaire et sans aucune contrainte (foncière, acoustique, environnementale, servitudes techniques), les préconisations paysagères correspondent à un projet paysager « idéal » tenant compte des caractéristiques paysagères du site et de la localisation générale de la ZIP.

D'une manière générale, l'orientation du projet et ses relations avec les paysages et infrastructures présentes vont concentrer l'essentiel des attentions puisqu'il est recherché une mise en cohérence au

sein de l'existant. Ainsi, les enjeux liés à la perception depuis les points de vue touristiques (circuits pédestres, cycles), les axes principaux ou encore le patrimoine protégé seront pris en compte dans les préconisations paysagères dont ENGIE Green tient compte dans l'implantation des éoliennes au sein de la ZIP.

Une fois que des implantations sont envisagées au sein de la ZIP, plusieurs photomontages sont réalisées pour se rendre compte visuellement de l'impact visuel des machines dans le territoire.

Cf. chapitre 4.6 Présentation de la variante d'implantation envisagée et en annexes quelques photomontages depuis les points de vues présentés dans l'annexe 1.

Les enjeux paysagers identifiés sont résumés dans la carte ci-dessous. On peut y voir qu'idéalement il faudrait respecter une certaine cohérence avec les parcs éoliens déjà existants et situés au sud et sud-ouest. On peut voir également que la ZIP est située dans sa totalité dans une zone à enjeu en terme d'unité paysagère, car il y a déjà des parcs éoliens à proximité. Cela signifie, qu'il faudra en tenir compte dans l'élaboration du projet, notamment en y ajoutant les autres sensibilités identifiées liées à la présence de bourgs et hameaux ou encore de patrimoine bâti protégé notamment l'église de Premierfait.



## 04.5 La préservation de la biodiversité

*L'étude de la biodiversité et de l'environnement est confiée au Bureau d'Etude Frederic FEVE*

Le volet « Etude de la biodiversité et de l'environnement » a été réalisé par les bureaux d'Etude indépendants Frederic FEVE en collaboration avec le bureau d'étude Atelier Des Territoires.

L'étude a porté sur des analyses bibliographiques et sur des inventaires de terrain (faune, flore et habitat naturel, chiroptère (chauve-souris)) étalés de 2018 à 2020 en fonction des cycles biologiques des différentes espèces. Ces inventaires de terrain ont permis d'établir un état des lieux environnemental de la zone de projet, afin de juger de sa compatibilité avec l'installation d'éolienne.

Trois aires d'étude ont été définies : aire d'étude immédiate (zone tampon de 300m autour de la ZIP) ; aire d'étude rapprochée (zone tampon de 5 km autour de la ZIP) ; aire d'étude éloignée ( zone tampon de 20 km autour de la ZIP).

### Habitats naturels & Flore

Les études réalisées entre 2018 et 2020 sur la zone du projet ont permis de montrer que la zone d'implantation (ZIP) est uniquement représentée par des cultures qui présentent une flore messicole peu diversifiée composée d'espèces communes. Les habitats naturels les plus patrimoniaux (boisements humides) se trouvent en périphérie (zone tampon de l'aire d'étude immédiate).

Ces études ont permis de répertorier 7 espèces patrimoniales de flore (aucune espèce protégée en France ou en Champagne-Ardenne présente sur la ZIP), localisées dans la zone tampon de l'aire d'étude immédiate :

- le Baguenaudier (liste rouge régionale),
- la Grande douve (protégée au niveau national),
- le Peucédan des marais (protégé au niveau régional),
- la Laîche paradoxale (protégée au niveau régional),
- la Gesse des marais (protégée au niveau régional),
- le Chardon faux-acanthe (liste rouge régionale),
- l'Euphorbe des marais (liste rouge régionale).



Figure 14. Cultures et messicoles en bordure

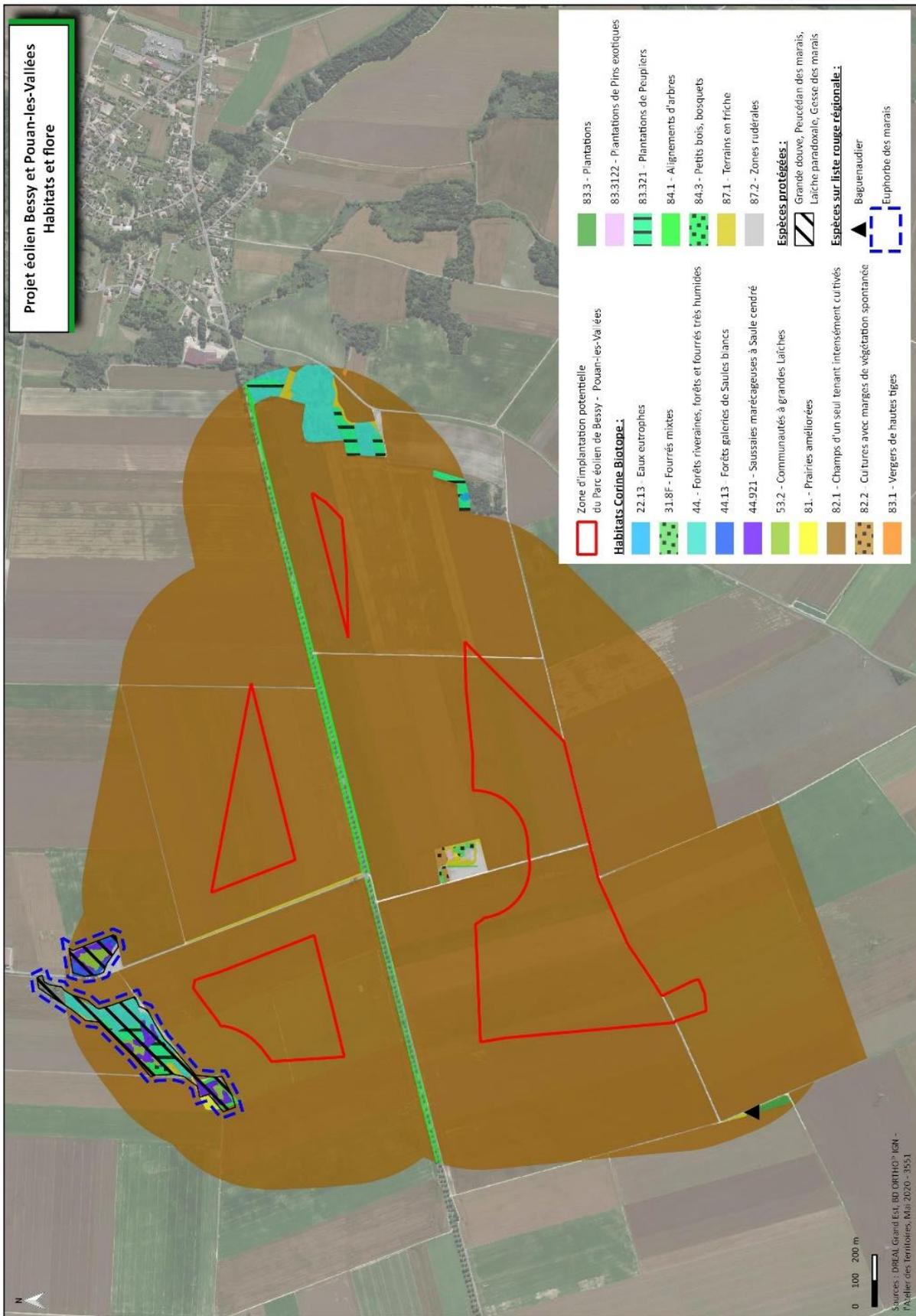


Figure 15 : Carte des habitats et de localisation des espèces de flore remarquables

Ces études ont montré que les enjeux flore et habitats naturels sont « faibles » sur la ZIP et « forts » en périphérie (ZNIEFF « Marais des Pelles »).

### Faune et Avifaunes

46 espèces d'oiseaux ont été observées en période de reproduction au sein de l'aire d'étude immédiate dont 4 plus fortement patrimoniales :

- Œdicnème criard ;
- Busard des roseaux ;
- Busard Saint-Martin ;
- Milan royal - « Directive Oiseaux ».

42 espèces d'oiseaux migrateurs dont 6 espèces plus fortement patrimoniales :

- Grue cendrée ;
- Busard cendré ;
- Busard des roseaux ;
- Busard Saint-Martin ;
- Milan royal ;
- Cigogne noire - « Directive Oiseaux ».

29 espèces d'oiseaux hivernantes dont aucune espèce patrimoniale, et absence de rassemblements d'espèces protégées.



Figure 16. De gauche à droite: Grues Cendrées, Oedicnème Criard, Busard des Roseaux.  
Droits Réservés BE Frederic Feve

Les enjeux liés à la faune sont principalement liés aux boisements humides périphériques (zone tampon de l'aire d'étude immédiate) car ce type d'habitat naturel est propice à leurs niches.

En ce qui concerne l'avifaune nicheuse, ces enjeux sont « faibles » pour l'ensemble des espèces présentes sauf pour le Busard des roseaux, le Busard Saint-Martin et l'Œdicnème criard où les enjeux sont qualifiés de « moyens ».

La migration automnale de l'avifaune a été jugée « faible » (migration diffuse orientée Nord-Est/Sud-Ouest, flux inférieur aux valeurs habituellement relevées). Les enjeux sont « faibles » en ce qui concerne la migration postnuptiale de l'avifaune pour l'ensemble des espèces présentes.

La migration printanière de l'avifaune a été jugée « faible ». Les enjeux sont « faibles » pour l'ensemble des espèces sauf pour la Grue cendrée où les enjeux sont qualifiés de « moyens ».

En hiver les enjeux avifaune sont jugés « faibles » (absence d'espèces patrimoniales, absence de rassemblements d'espèces patrimoniales).

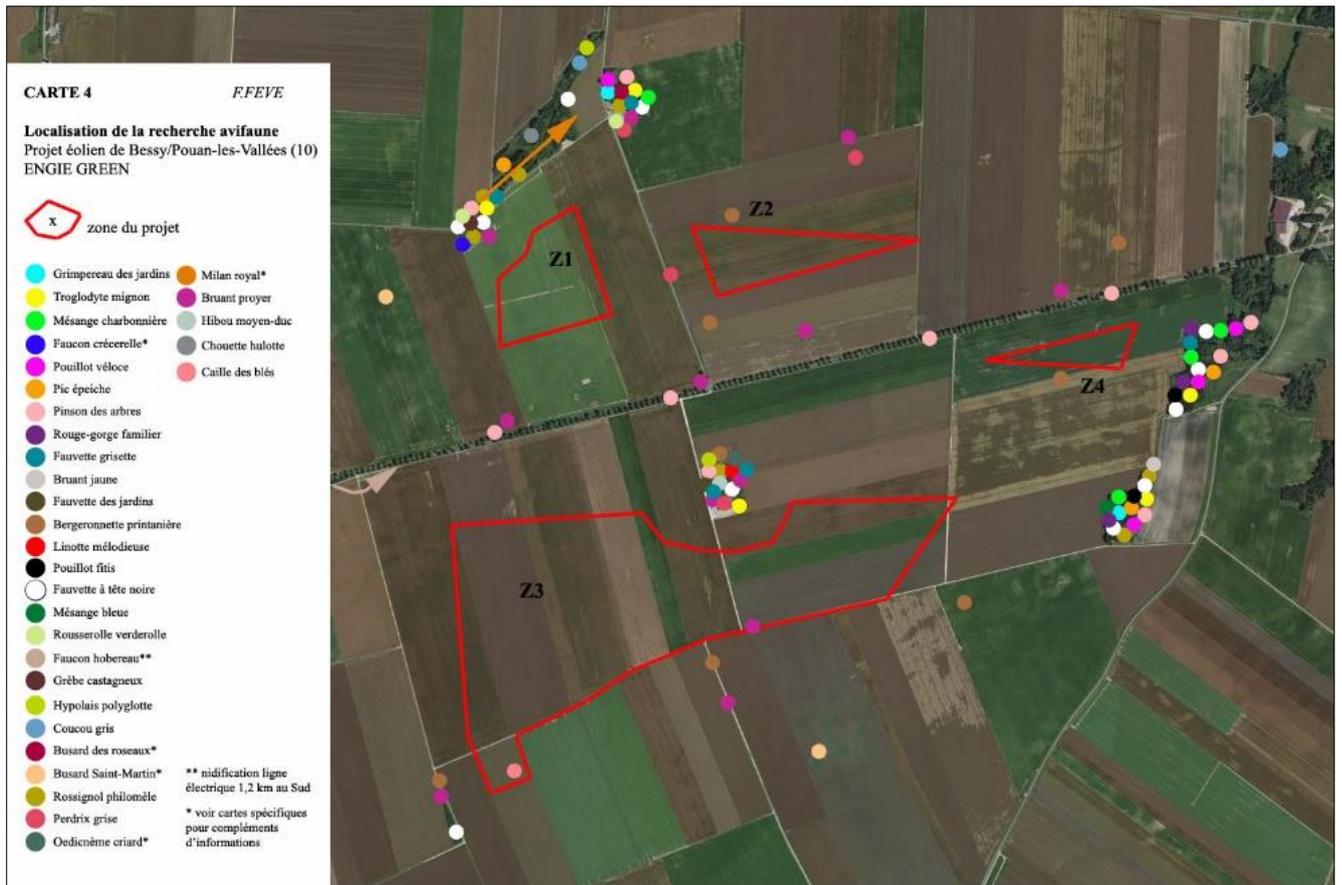


Figure 17. Localisation de la recherche avifaune

### Chiroptères (Chauves-souris)

14 espèces de chiroptères (chauves-souris) ont été identifiées dont 2 fortement patrimoniales :

- Le Grand murin,
- La Barbastelle.

L'activité (chasse, transit) se concentre principalement sur les lisières arborées (boisements périphériques), sauf pour la Pipistrelle commune, plus ubiquiste, également présente dans les cultures. L'espèce concentre 93% de son activité au sol. L'activité moyenne annuelle a été jugée « faible » pour les différents habitats présents.

Les écoutes en altitude ont montré la présence de cinq espèces à hauteur des pales éoliennes. Par ordre d'importance il s'agit de la Pipistrelle commune, de la Noctule de Leisler, de la Noctule commune, de la Pipistrelle de Nathusius et de la Pipistrelle de Kuhl. L'activité globale moyenne est jugée « faible ». Elle est plus importante en été et en début d'automne (juillet à septembre inclus). On ne note pas de phénomène migratoire automnal pour les Noctules. Un léger phénomène migratoire est suspecté pour la Pipistrelle de Nathusius. Les enjeux concernent surtout la Pipistrelle commune et la Noctule de Leisler qui regroupent presque 86,7% des contacts.



Figure 18. Pipistrelle commune. *Droits Réservés BE Frederic FEVE*

Un gîte d'hibernation des chiroptères a été identifié : les caves du château « Le Rhuez » à Droupt-Saint-Basle. Ce gîte est éloigné de la zone du projet. Aucun gîte favorable aux chiroptères n'est présent sur la ZIP. Les enjeux pour le seul individu observé dans ce gîte (Murin « groupe moustaches ») sont faibles.

53 gîtes d'été des chiroptères ont été visités. Sept nurseries ont été trouvées pour les espèces suivantes : Oreillard, Murin « groupe moustaches » et Pipistrelle commune. Ces sites sont hors de la zone d'implantation étudiée. Ils ne sont par conséquent pas menacés par le projet. Les enjeux pour les espèces qui les fréquentent sont faibles.

Une étude de l'activité des chiroptères en hauteur est réalisée en lien avec le mât de mesure installé depuis Juillet 2019. Cinq espèces (Pipistrelle commune, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle de Kuhl, Noctule de Leisler, Noctule commune) ont été identifiées à hauteur des pales des éoliennes. Parmi les espèces sensibles aux collisions avec les pales des éoliennes, on trouve aussi les différentes espèces de Pipistrelles (Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle pygmée). Ces espèces sont plutôt sédentaires. Elles chassent de préférence le long des lisières forestières mais on peut également les rencontrer au-dessus des zones plus ouvertes (vergers, prairies, cultures) et dans les agglomérations.

### **Autres espèces**

12 espèces de mammifères, dont le Hérisson d'Europe et l'Écureuil roux, (espèces protégées) observées dans la zone tampon de l'aire d'étude immédiate

1 espèce patrimoniale d'amphibien : Pélodyte ponctué.

Pour ces espèces mammifères hors chiroptères et les amphibiens et reptiles, les enjeux sont faibles : pas de destruction d'habitat, pas de risque de collision. Les sensibilités pour ces groupes d'espèces (amphibiens/reptiles, mammifères hors Chiroptères) concernent la préservation de leurs habitats périphériques qui ne sont pas menacés par le projet.

La carte ci-dessous synthétise les enjeux naturels dont ENGIE Green a tenu compte dans l'implantation des éoliennes sur la ZIP.

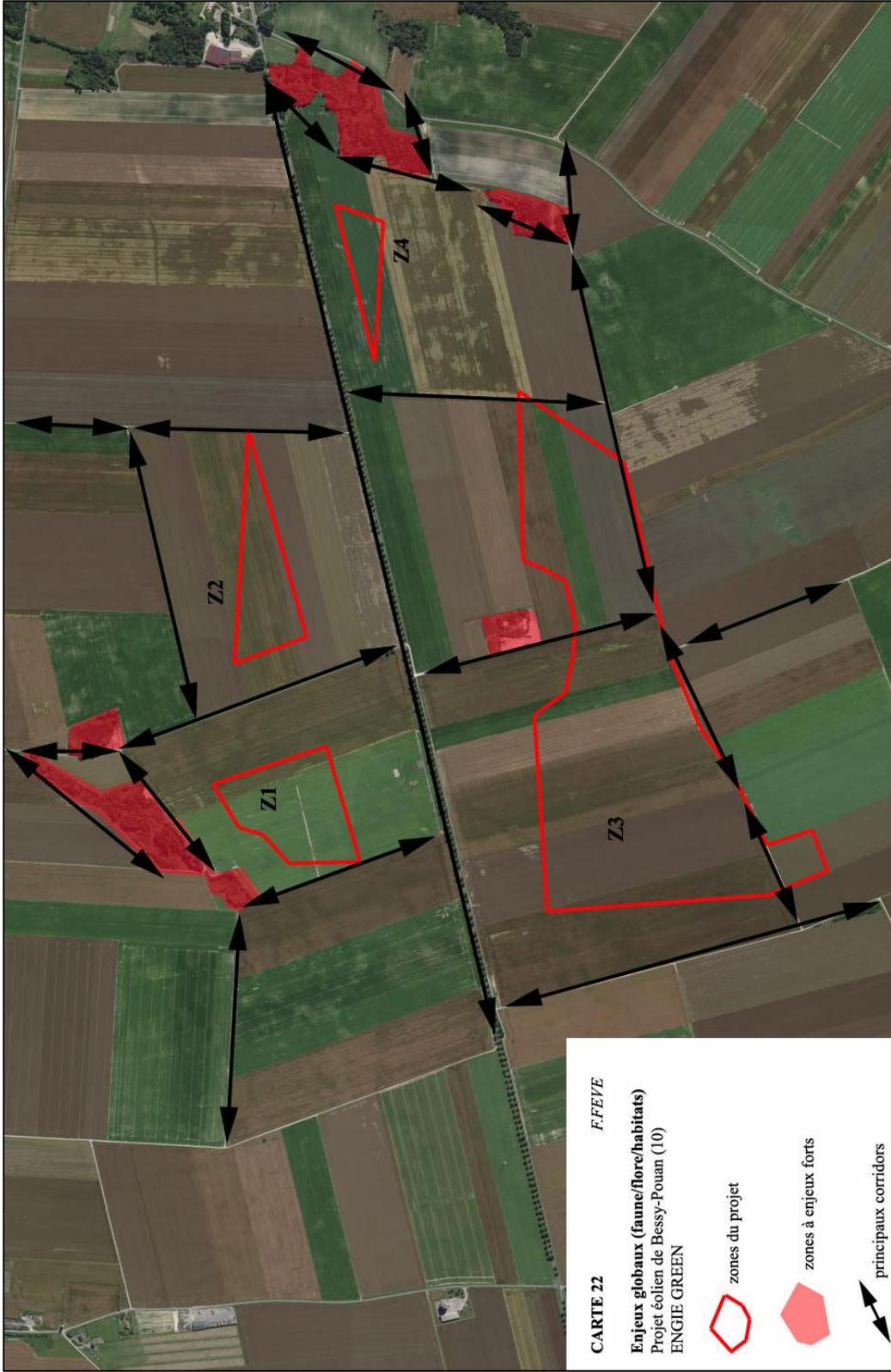


Figure 19. Zone d' Implantation Potentielle avec la synthèse des enjeux naturels

## **05** Projet éolien envisagé à Bessy et Pouan les Vallées



Afin d'apprécier cette implantation dans le territoire, Engie Green et Le Bureau d'Etude *Résonnance & Urbanisme* ont défini des points de vue dans le territoire et les photomontages issus de ces points de vue basés essentiellement sur :

Tableau 1 : Caractéristiques des points de vue pour les photomontages

N°	Nom	Enjeux Paysager	Enjeux Patrimonial	Enjeu Social
6	Depuis la sortie Nord de PREMIERFAIT	Unité paysagère de la champagne crayeuse ( la plaine bosselée)	Eglise de Premierfait	Secteur habité, axe fréquenté (D65)
8	Depuis la sortie Sud-est de Pouan-les Vallées, D441	Unité paysagère des vallées de la Seine et de l'Aube	-	Secteur habité, axe fréquenté (D441)
11	En frange Ouest de Bessy, D8	Unité paysagère des vallées de la Seine et de l'Aube	-	Secteur habité, axe fréquenté (D8)
18	Depuis le Sud de Rhèges, D114	Unité paysagère de la champagne crayeuse ( la plaine bosselée)	-	Secteur habité, axe fréquenté (D114)
19	Depuis la D441 au Sud de Rhèges	Unité paysagère de la champagne crayeuse ( la plaine bosselée)	-	Secteur habité, axe fréquenté (D114)



Figure 20. Quelques points de vue dans le territoire afin d'apprécier les implantations via des photomontages

Les photomontages présentés en Annexes 1 permettent d'apprécier cette implantation dans le territoire.

## 05.1.2 Chiffre clés du projet

- Nombre d'éoliennes envisagé : **7**
- Hauteur max. en bout de pale : **150 mètres**
- Puissance unitaire : **entre 2 MW et 3 MW**
  - o Le type d'éolienne n'est pas aujourd'hui arrêté. Plusieurs éoliennes de plusieurs constructeurs différents sont aujourd'hui étudiées (la SG114 de chez Siemens Gamesa, la V100 et la V110 de chez VESTAS, ...). **Dans tous les cas, le gabarit respectera la hauteur maximale de 150 mètres en bout de pale.**
- Puissance totale installée envisagée à ce jour : **entre 14 et 21 MW.**
- Durée de fonctionnement du parc : **entre 20 et 25 ans**

## 05.1.3 Dimension des éoliennes envisagées

Dimensions moyennes du gabarit envisagées :

- Longueur des pales : 55 m
- Hauteur du Moyeu (h) : 95 m
- Hauteur Totale (H) : 150 m

Le projet comprend également :

- L'installation d'un poste de livraison électrique ;
- La création et le renforcement de pistes ;
- La création de plateformes ;
- La création de liaisons électriques enterrées entre éoliennes et jusqu'au poste de livraison ;
- Le tracé de raccordement électrique jusqu'au domaine public.

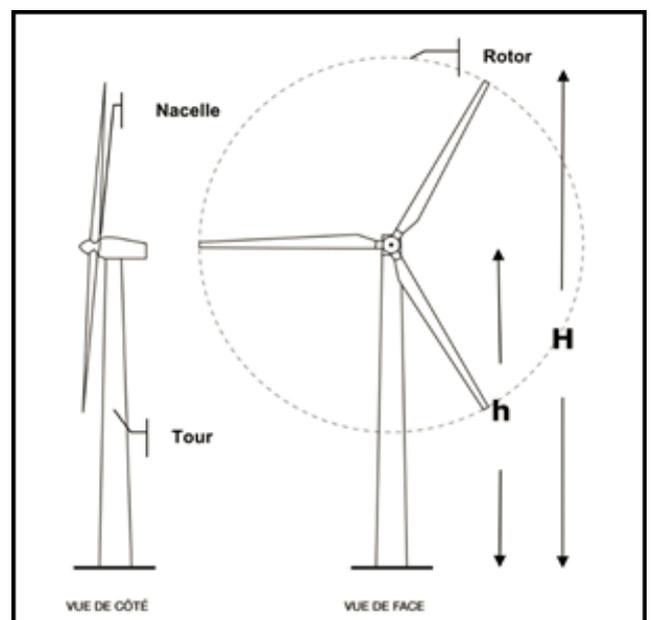


Figure 20. Dimensions type d'une éolienne

## 05.1.4 Suite et Planning administratif prévisionnel

Sur la base de l'implantation définitive retenue, une évaluation précise des impacts environnementaux, paysagers et acoustiques du projet sera réalisée.

L'étude d'impact fait partie du dossier de demande d'autorisation environnementale qui sera déposé en Préfecture.

Le tableau ci-dessous reprend les étapes à venir :

tableau 2: Planning prévisionnel

<b>3<sup>e</sup> TRIMESTRE 2020</b>	<b>DEPOT DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (AE) EN PREFECTURE</b>
<b>2021</b>	Instruction du dossier d'AE par les Services de l'Etat
<b>FIN 2021</b>	Enquête publique
<b>DEBUT 2022</b>	Décision préfectorale (Arrêté préfectoral d'autorisation environnementale)
	Demande de raccordement électrique auprès d'ENEDIS
<b>2022</b>	Construction parc éolien – Raccordement au réseau

## **06** *Votre Avis nous Intéresse*

Durant cette concertation préalable qui se déroule du 22 juin 2020 au 13 juillet 2020, 2 permanences seront organisées :

- Le lundi 22 juin à la salle des fêtes de la mairie de Bessy de 16h à 19h
- Le mercredi 8 juillet à la mairie de Pouan-les-Vallées dans la salle du Conseil, de 16h à 19h.

Ces permanences permettront d'échanger sur le projet et de répondre aux éventuelles interrogations du public vis-à-vis du projet. Du 22 juin au 13 juillet 2020, deux registres de concertation préalable seront mis à la disposition du public dans les mairies de Bessy et de Pouan-les-Vallées. Ces registres seront accessibles aux horaires d'ouverture des Mairies :

- **Bessy :**  
Lundi de 16h30 à 18h00  
Jeudi de 14h00 à 15h30
- **Pouan-les-Vallées :**  
Lundi de 17h30 à 19h  
Mercredi de 16h à 18h

Vous pourrez également retrouver le présent dossier de concertation préalable sur le site ENGIE GREEN, dans la rubrique Concertation Préalable en choisissant le nom du projet : <http://www.engie-green.fr/actualites/concertations-prealables-cours/>

Vous pouvez également nous écrire et nous faire parvenir votre avis à l'adresse email du projet :

**[Bessy-Pouan.egn@engie.com](mailto:Bessy-Pouan.egn@engie.com)**.

Ou par voie postale : **ENGIE GREEN**

**3 allée d'Enghien**

**54 600 VILLERS-LES-NANCY**

Nous tacherons de répondre à tous les avis recueillis dans un délai de 3 mois après la fin de la concertation préalable.



## 07 Annexes

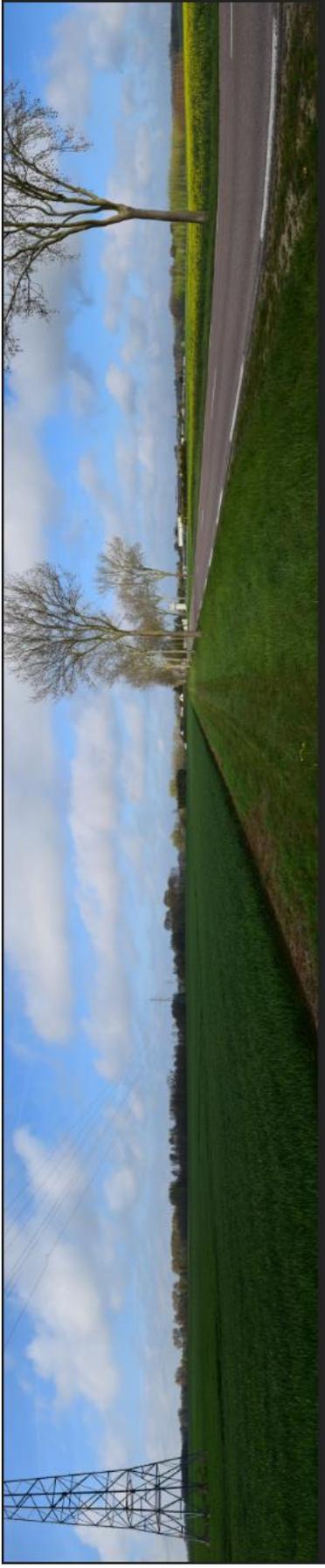
# Annexe 1: Photomontages d'implantation



Prise de Vue N°6 : Depuis la sortie Nord de PREMIERFAIT



Vue avec les 7 machines



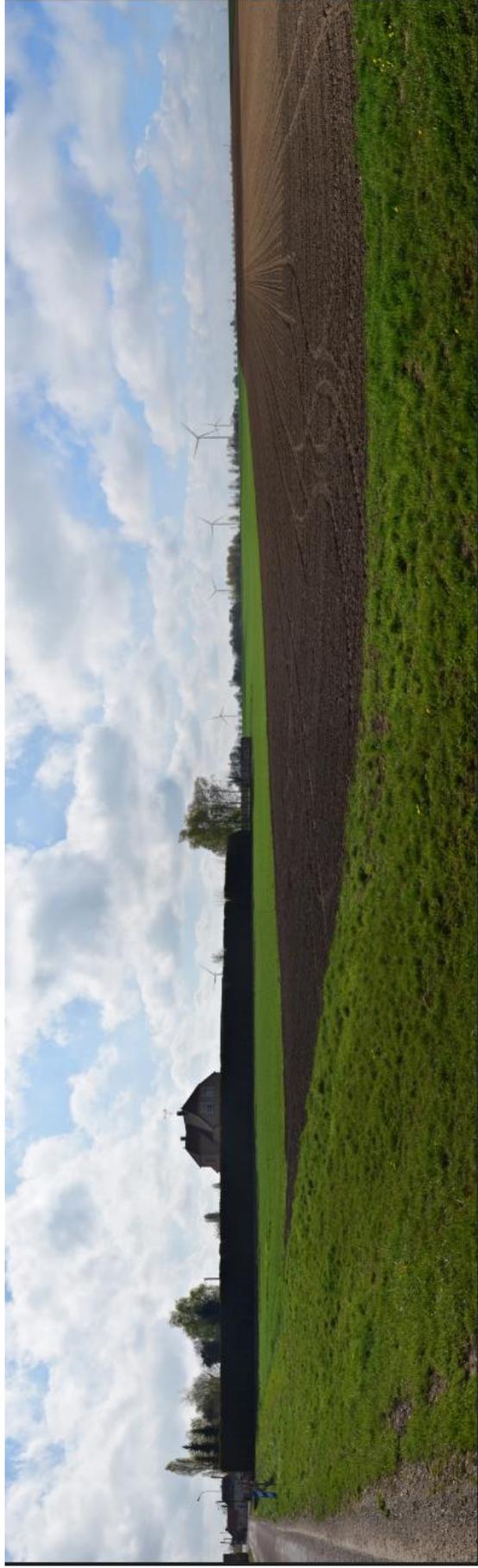
Prise de Vue N°8 : Depuis la sortie Sud-Est de Pouan Les Vallées, D441



Vue avec les 7 machines



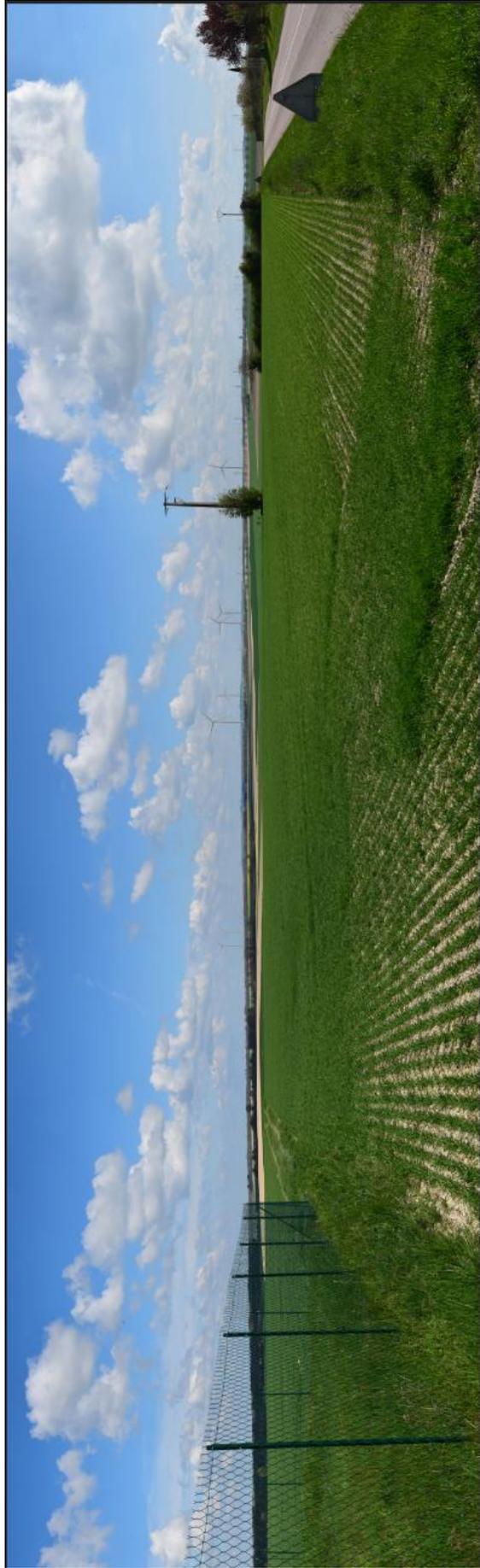
Prise de Vue N°11 : Depuis La Frange Ouest de Bessy, D8



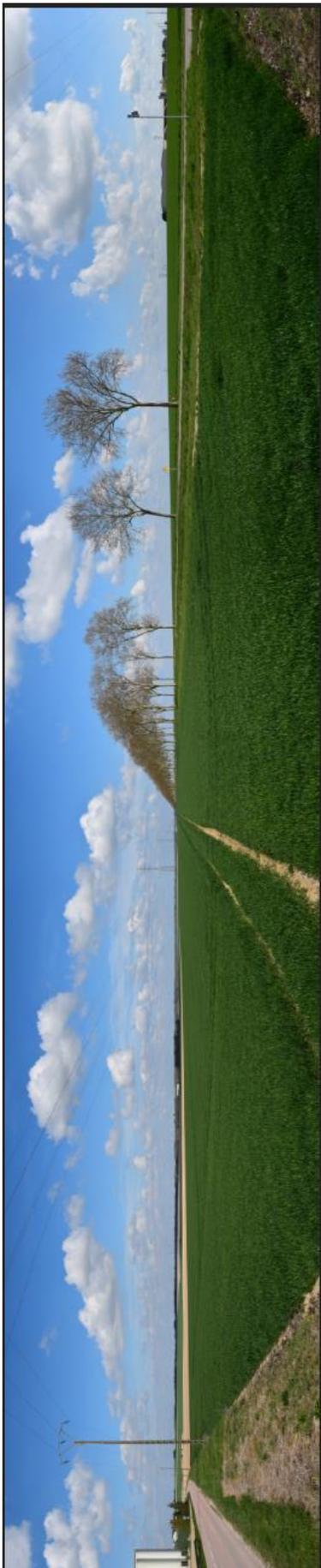
Vue avec les 7 machines



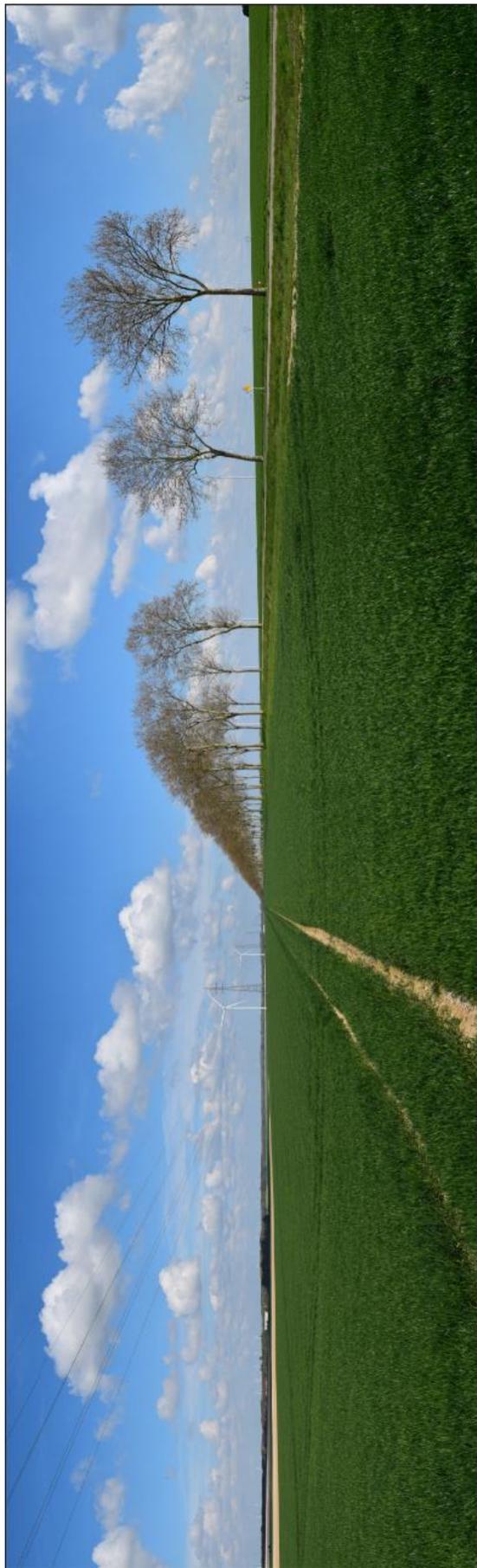
Prise de Vue N°18 : Depuis Le Sud de Rhèges, D114



Vue avec les 7 machines



Prise de Vue N°19 : Depuis La D441 au Sud de Rhèges



Vue avec les 7 machines

## Annexe 2 : Documents d'information et d'invitation aux permanences

**Invitation à la Concertation Préalable du Projet Eolien de Bessy et Pouan-les-Vallées du 22 Juin au 13 Juillet 2020 dans les mairies de Bessy et Pouan-les-Vallées**

**Deux permanences publiques sont organisées :**

- **À Bessy le 22/06/20, 16h-19h salle des fêtes de la mairie**
- **À Pouan-les-Vallées le 8/07/20, 16h-19h salle du conseil**

Venez vous informer sur le projet éolien et donner votre avis pendant ces permanences ainsi qu'aux horaires d'ouverture de la mairie de Bessy et de Pouan-les-Vallées du 22 Juin au 13 Juillet 2020.

**ENGIE**  
Green

Flyer d'invitation à la concertation préalable (côté recto)



⇒ Engie Green souhaite implanter un parc éolien à Bessy et Pouan-les-Vallées et contribuer ainsi à la transition énergétique de votre territoire.

⇒ En accord avec les élus de Bessy et de Pouan-les-Vallées, **ENGIE Green organise une phase de concertation préalable et vous propose des permanences en mairies\***. Ce sera l'occasion de s'informer sur le projet, d'échanger avec les interlocuteurs Engie Green, de poser toutes vos questions et de donner votre avis sur le projet.

\*Toutes les conditions seront réunies pour respecter les mesures barrières et les consignes gouvernementales en cette période de pandémie liée au COVID-19. Nous mettrons en place des mesures de distanciation sociale, avec maximum 10 personnes dans la salle. Nous vous conseillons fortement de venir avec votre masque, du gel hydroalcoolique sera mis à votre disposition.

#### Venez vous informer librement en mairie lors des permanences :

- \* le 22 Juin 2020 : entre 16h et 19h à la salle des fêtes de Bessy sis à la Rue des Ruisseaux
- \* le 8 Juillet 2020: entre 16h et 19h à la salle du conseil de la mairie de Pouan-les-Vallées sis à la rue des anciens combattants.

#### Nous vous incitons fortement à prendre rendez-vous à l'avance en contactant :

Jean-Jacques DE KOTCHY, chef de projet  
T. +33 (0)6 32 00 82 85  
Bessy-Pouan.egn@engie.com

Un dossier de présentation du projet et un registre papier seront mis à disposition aux heures d'ouverture habituelles des mairies de Bessy et de Pouan Les Vallées du 22 Juin au 13 Juillet 2020 pour recueillir vos réactions et vos commentaires sur le projet. Ce dossier sera également consultable sur internet au lien suivant: <https://www.engie-green.fr/actualites/concertations-prealables-cours/>

Vous pouvez également envoyer vos remarques et questions par voie postale à l'adresse 03 Allée d'Enghien 54600 Villers Les Nancy ou par mail : [Bessy-Pouan.egn@engie.com](mailto:Bessy-Pouan.egn@engie.com).

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

Flyer d'invitation à la concertation préalable (côté verso)



## AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

- **Objet de la concertation**

Cette concertation préalable concerne le projet de parc éolien de « Bessy Pouan Les Vallées » sur les communes de Bessy et Pouan-Les-Vallées dans le département de l'Aube (10). **Ce projet est porté par une société dédiée dénommée « ENGIE GREEN BESSY POUAN », filiale à 100% d'Engie Green France, elle-même filiale du groupe ENGIE.**

- **Initiateur de la concertation**

La concertation préalable du public est à l'initiative de « ENGIE GREEN BESSY POUAN » filiale d'Engie Green France. La consultation sera menée par Jean-Jacques De KOTCHY, chef de projets chez Engie Green France.

- **Durée et modalités de la concertation**

La concertation aura lieu **du Lundi 22 Juin 2020 au Lundi 13 Juillet 2020** inclus, soit 22 jours.

Durant cette période, un dossier de concertation sera mis à disposition du public dans les mairies précisées ci-dessous aux horaires habituels d'ouverture et sur le site internet d'ENGIE Green. Ce dossier sera consultable et téléchargeable sur internet **au lien suivant** : <https://www.engie-green.fr/actualites/concertations-prealables-cours/>

Liste des communes où consulter le dossier de concertation :

### **Mairie de Bessy :**

- Lundi : 16h30 à 18h00
- Jeudi : 14h00 à 15h30

### **Mairie de Pouan-les-Vallées :**

- Lundi : 17h30 à 19h00
- Mercredi : 16h00 à 18h00
- Vendredi : 14h00 à 18h00

Engie Green tiendra également **deux permanences** :

- **A Bessy**: le **lundi 22 Juin 2020** de **16h00 à 19h00** à la salle des fêtes de la marie de Bessy, rue des Ruisseaux.
- **A Pouan-Les-Vallées** : le **mercredi 8 Juillet 2020** de **16h00 à 19h00** à la Mairie de Pouan-les-Vallées dans la Salle du Conseil, rue des Anciens Combattants.

Nous vous conseillons de **prendre rendez-vous** à l'avance pour choisir un créneau et venir échanger avec les représentants d'Engie Green. Merci de nous adresser votre demande, à l'adresse email : **Bessy-Pouan.egn@engie.com** ou par téléphone au **06 32 00 82 85**.

**Toutes les conditions seront réunies pour respecter les mesures barrières et les consignes gouvernementales en cette période de pandémie liée au COVID-19\*.**

Un registre sera également mis à disposition sur toute la durée de la concertation préalable dans ces mêmes mairies pour permettre au public de consigner ses observations. Merci de venir avec votre stylo.

Le public pourra également transmettre ses observations par voie postale à l'adresse suivante :

*ENGIE Green*

*03 allée d'Enghien*

*54 602 VILLERS-LES-NANCY*

Pendant toute la durée de concertation préalable, le public pourra également formuler ses remarques par mail à l'adresse suivante : [Bessy-Pouan.egn@engie.com](mailto:Bessy-Pouan.egn@engie.com)

Le bilan de la concertation préalable sera publié dans les trois mois suivant la fin de la consultation publique sur le site internet d'ENGIE Green : <https://www.engie-green.fr/actualites/concertations-prealables-cours/>

- \*Dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation sociale, avec maximum 10 personnes dans la salle. Nous vous conseillons fortement de venir avec votre masque, du gel hydroalcoolique sera mis à votre disposition.

Avis d'affichage dans les Mairies de Bessy, Pouan-les-Vallées, et les communes du périmètre des 6 km  
définies dans le dossier